

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/034

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
OUVERTURE DES BAINS 2023

7.5 - SUBVENTIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-26°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 décembre 2021**,

Vu l'inscription à l'Article **7472** du Budget,

Considérant, l'appel à projets « **Hauts-de-France en fête** » organisé par la **Région Hauts-de-France**,

Considérant que l'opération "**Ouverture des Bains**", portée par la Ville, a pour objectif d'inciter les Gravelinois et extérieurs à participer à différentes activités et temps forts tout au long du week-end des **8 et 9 juillet 2023**,

Considérant que la Ville, à l'occasion de l'ouverture de la station balnéaire et des vacances d'été, peut solliciter à ce titre une subvention dans le cadre de l'appel à projet "Hauts-de-France en fête" pour son opération "Ouverture des Bains",

Considérant qu'un budget prévisionnel a été établi à hauteur de **44 400,00 €**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter pour l'opération « ouverture des bains », une subvention de **17 600 €** auprès de la Région Hauts-de-France.

Article 2 : La recette sera imputée à l'article **7472** du Budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 16 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT